



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Direction : Direction des Politiques Economique et Internationale
Sous-direction des soutiens directs et des cultures et produits végétaux
Bureau : **des fruits et légumes, de l'horticulture et des productions végétales spéciales**
Adresse : **3, rue Barbet de Jouy - 75349 PARIS 07 SP**
Suivi par : **Guénola Mainguy**
Tél (Fax / Mail) : **0149 55 80 21 - Fax : 01 49 55 45 90**
Mail : **guenola.mainguy@agriculture.gouv.fr**
(Réf. Interne / Classement) :

CIRCULAIRE
DPEI/SDCPV/C2006-4037

Date: 04 mai 2006

Date de mise en application :
Annule et remplace:
Date limite de réponse:
Nombre d'annexe: 0

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche
à
Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : Mise en place par l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture (VINIFLHOR) d'une mesure destinée à soutenir les efforts des productions maraîchères et horticoles en matière d'optimisation de la consommation d'énergie et d'amélioration de la compétitivité des exploitations.

Avertissement : Pour tous renseignements concernant la mise en œuvre de la présente circulaire, vous pouvez prendre contact avec :

VINIFLHOR
Division Horticulture et productions spécialisées
164, rue de Javel - 75349 PARIS CEDEX 15
Tél. 01 44 25 36 83
Fax : 01 45 54 31 69

Résumé : L'énergie nécessaire pour chauffer les serres ou les abris est en général le deuxième poste de charge des exploitations serristes après le poste main d'œuvre. La présente mesure financée par Viniflhor prévoit un volet d'actions structurelles au bénéfice du secteur serriste permettant aux exploitants de définir les stratégies les plus adaptées, de choisir les sources énergies optimales, de réaliser les investissements les plus judicieux.

MOTS-CLES : ENERGIE, SERRES, HORTICULTURE, MARAICHAGE.

Destinataires	
Pour exécution : M. le D.P.E.I. MM. les Préfets de départements Mmes et MM les D.D.A.F. M. le Directeur de VINIFLHOR	Pour information : DGA – DGAL – DAFL – DRAF MINEFI Direction du Budget 7A M. le président du COPERCI La Fédération Nationale des Producteurs de Légumes La Fédération Française de la Coopération Fruitière, Légumière et Horticole (FELCOOP) La Fédération Nationale des Producteurs de l'Horticulture et des Pépinières Assemblée permanente des chambres d'agriculture La Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles Jeunes Agriculteurs La Confédération Paysanne Coordination rurale Les Comités de Bassins

INTRODUCTION

L'énergie nécessaire pour chauffer les serres ou les abris est en général le deuxième poste de charge des exploitations après le poste main d'œuvre. De nombreux efforts sont menés depuis plusieurs années pour soutenir la modernisation globale des outils de production. Néanmoins, les dernières hausses du coût de l'énergie ont eu d'importantes répercussions sur l'équilibre financier des exploitations serristes maraîchères et horticoles.

Il est donc prévu un volet d'actions structurelles au bénéfice du secteur serriste maraîcher et horticole. Ces actions doivent permettre d'anticiper de futures crises énergétiques en permettant aux exploitants de définir les stratégies les plus adaptées, de choisir les sources d'énergies optimales, de réaliser les investissements les plus judicieux.

1 - Nature de l'intervention

L'action structurelle en faveur du secteur serriste comporte plusieurs volets complémentaires :

- la mise en œuvre **de diagnostics technico-économiques de l'exploitation**. Ces diagnostics devront permettre aux exploitants de mieux connaître la situation technique et économique de leurs outils de production sur la base de l'analyse des postes de charges, notamment le poste énergie. Ces diagnostics doivent permettre aux exploitants de disposer d'un outil d'aide à la décision afin d'envisager l'adaptation de leur entreprise compte tenu de l'évolution du contexte de l'énergie, ainsi que les éventuelles pistes d'améliorations : notamment la diversification de l'approvisionnement énergétique, mais aussi le cas échéant la modification du mode de conduite de l'exploitation, changement de culture, investissements à mener...etc
- la mise en place **d'audits énergétiques** dans les exploitations. Ces audits devront permettre aux exploitants de mieux connaître la situation de leurs outils de production du point de vue de leur gestion énergétique et d'identifier les investissements qui apparaîtraient nécessaires.
- la mobilisation de **références technico-économiques** sur le secteur ;

Pour suivre ce programme, un groupe de suivi sera constitué afin de coordonner les actions, de choisir les organismes qui interviendront et de réaliser un bilan des opérations. Ces différents points seront mis en œuvre dans la limite des crédits disponibles et en partenariat éventuel avec d'autres intervenants sur le secteur de l'énergie.

2 Bénéficiaires

La mesure s'adresse aux agriculteurs à titre principal, GAEC, EARL et personnes morales, civiles et commerciales dont l'objet est exclusivement agricole et dont plus de 50% du capital social est détenu par des exploitants agricoles à titre principal (les associés, salariés à temps plein de l'exploitation peuvent être pris en compte pour le calcul de la part du capital social considéré comme agricole), remplissant les conditions suivantes :

- Exploitant une structure sous abris disposant d'un dispositif de chauffage. Sont éligibles les exploitations disposant d'une surface chauffée d'un minimum de 5000 m² et pour lesquelles le poste « énergie » représente 10% minimum des coûts de production sous serre.
- S'engageant à mettre à disposition des prestataires l'ensemble des données relatives à leur exploitation en matière de consommation d'énergie dans l'établissement (factures d'énergie, études déjà réalisées, rapports des contrôles réglementaires, procédés consommateurs mis en œuvre, schémas correspondants,...) et désignant une personne chargée de suivre le déroulement de la prestation et de servir d'interlocuteur au(x) prestataire(s). Le diagnostic devra permettre, à partir d'une analyse des données disponibles dans l'exploitation, de dresser une première évaluation des pistes d'amélioration, notamment des gisements d'économies d'énergie envisageables et d'orienter le producteur vers des interventions simples à mettre en œuvre et/ou vers des études plus approfondies.

La CDOA pourra exiger pour l'attribution aux producteurs serristes concernés des aides relevant du dispositif relatif au paiement des cotisations sociales des non salariés agricoles au titre de l'année 2006 prévues dans le cadre de la circulaire du 30 mars 2006, l'engagement de leur part de la réalisation d'un diagnostic technico-économique.

3. Conditions d'intervention

Les diagnostics et les audits devront être réalisés par des organismes répondant à des critères définis par le groupe de suivi (Cf. point 5).

Ces diagnostics et audits seront réalisés selon des cadres généraux qui seront validés par le groupe de suivi énergie.

Les producteurs bénéficiant de ces interventions devront tenir à la disposition des services de Viniflor et du groupe de suivi énergie les résultats du diagnostic de leur exploitation. Ces diagnostics individuels pourront être utilisés à des fins d'analyse au niveau national.

3.1 - Diagnostic technico-économique d'exploitation

Viniflor apportera une subvention à hauteur de 50% des frais de **diagnostic, subvention plafonnée à 300 euros par exploitation.**

3.2 - Audit énergétique d'exploitation

Viniflor apportera une subvention à hauteur de 50% des frais d'audits, **plafonnés à 0.3 euros /m2 de surface chauffée pour une surface auditée maximum de 3.5 hectares par exploitation.**

4. Demandes de financement et procédure

Les exploitants souhaitant bénéficier de ces interventions en feront la demande en transmettant à leur DDAF les documents suivants:

1 demande d'aide (annexe 1)

1 RIB original

Facture acquittée, originale ou copie certifiée conforme, de l'audit énergétique.

La DDAF vérifiera la conformité de la demande et les critères d'éligibilité (notamment exploitant à titre principal, exploitant une structure sous abris chauffée,) et transmettra ces documents à Viniflor pour paiement. Au vu des pièces justificatives présentées, et dans la limite des crédits disponibles, le directeur de Viniflor décidera l'attribution d'une subvention qui sera versée à chaque bénéficiaire.

En tant que de besoin, le groupe de suivi énergie pourra proposer des évolutions de ce dispositif au vu des contraintes techniques et budgétaires qui pourraient apparaître.

Les approches collectives seront possibles et dans ce cas VINIFLHOR pourra intervenir au niveau des structures portant l'analyse collective.

5. Mobilisation d'un programme de références technico-économiques

En matière d'énergie, plusieurs sources d'approvisionnement sont possibles. Les coûts sont variables selon la nature de l'énergie, mais aussi selon la nature des équipements, la gestion par l'exploitation ou le type de production ou la situation géographique de l'entreprise. Pour améliorer les prises de décisions des serristes et leur donner durablement les meilleurs outils de connaissance, un observatoire des données technico-économique sera mis en place. Cet observatoire s'appuiera autant que possible sur les sources de données déjà existantes. VINIFLHOR pourra financer des approches technico-économiques dans le cadre de ce programme.

6. Coordination du dispositif

Afin de préciser les modalités de réalisation des diagnostics et des audits, de gérer l'enveloppe budgétaire et sa répartition entre les volets du dispositif, et de suivre les actions menées, un groupe de suivi énergie est mis en place.

Ce groupe comprendra des représentants du Ministère de l'agriculture et de la pêche (direction des politiques économique et internationale (DPEI)), de VINIFLHOR, de la Fédération Nationale des Producteurs de Légumes (FNPL), de la Fédération Nationale des Producteurs Horticoles et des Pépinières (FNPHP). Sur proposition de ces membres, des experts pourront être associés au groupe de suivi.

Le groupe de suivi alimentera la réflexion du comité de pilotage national du plan d'adaptation structurel des entreprises serristes au nouveau contexte de l'énergie.

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

Dominique BUSSEREAU

**DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER A VINIFLHOR
AU TITRE D'UN AUDIT ENERGETIQUE OU D'UN DIAGNOSTIC TECHNICO-ECONOMIQUE
DE L'EXPLOITATION**

Nom / Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Présentation de l'entreprise

Origine et date de création :

Structure juridique :

Nombre d'associés :

Surfaces de production actuelles (en m2)

	Surface totale	Surface chauffée	Type d'énergie de chauffage
Serres verre			
Multichapelles plastiques			
Double paroi gonflable			
Bi tunnels			
Tunnels			
Plein air			
Total			

Part de chauffage dans l'activité

Chiffre d'affaire annuel total 2005	
Chiffre d'affaire des productions sous serres 2005	
Charges totales sous serres 2005	
Dépenses énergétiques sous serres 2005	
Dépenses énergie / charges totales sous serres	

Cas de forme sociétaire :

Raison sociale :

Objet :

Répartition du capital social :

Noms	Date de naissance	Profession	Nombre de parts	Pourcentage du capital

Pour les demandes de diagnostic :

Organisme chargé du diagnostic (Nom, raison, sociale) :

Téléphone :

Fax :

Coût du diagnostic	Coût total du diagnostic (montant total des factures)	Subvention demandée
€	€	€

Pour les demandes d'audit :

Organisme chargé de l'audit (Nom, raison, sociale) :

Téléphone :

Fax :

Surface auditée	Coût de l'audit	Coût total de l'audit (montant total des factures)	Subvention demandée
M2	€	€	€

ATTESTATION DU DEMANDEUR

Je soussigné :

Sollicite le bénéfice de la mesure structurelle en faveur du secteur serriste, mise en place par Viniflor afin de compenser la hausse du coût de l'énergie,

- Volet diagnostic : oui non

- Volet audit : oui non

Certifie exactes les informations et déclarations de la présente demande de concours financier de Viniflor,

Autorise la MSA à communiquer toute information complémentaire nécessaire à la constitution et à l'instruction de mon dossier,

Autorise les agents chargés des contrôles par les instances compétentes (DDAF, Viniflor) à vérifier l'exactitude des renseignements que j'ai fournis sur la correspondance entre les éléments figurant sur ma demande d'aide et la situation réelle.

A

Le

Signature du demandeur

ATTESTATION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt certifie la conformité de la demande et les critères d'éligibilité au programme sur la base duquel a été prise la décision de financement.

A

Le

Signature et cachet de la DDAF